

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant <b>Mélanie Fraser</b>		Date d'inspection <b>Le 16 juin 2026</b>	
Nom de l'établissement <b>Garderie de l'imaginaire</b>		Numéro de permis <b>2016663</b>	
Adresse <b>Saint-Basile NB</b>		Numéro de téléphone <b>(506) 353-0650</b>	
Type de permis <b>Garderie éducative en milieu familial</b>	Nombre maximal d'enfants <b>6</b>	Âges des enfants <b>NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE</b>	
Personnel SGE <b>Pascale Dumont-Levesque</b>	Titre du poste <b>Mentor en assurance de la qualité</b>		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	05 juin 2026	16 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			

<b>Commentaires généraux</b>
La garderie n'était pas ouverte lors de ma visite imprévue du 16 juin en avant-midi.

original signé par

**Pascale Dumont-Levesque**

Signature Personnel, Service de garderie éducative

**Le 17 juin 2026**

Date

original signé par

**Mélanie Fraser**

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

**Le 17 juin 2026**

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*